



APPENDICE I – PARTICIPATION AUTOCHTONE

Le gouvernement du Canada encourage le développement socioéconomique des Autochtones en offrant des possibilités de passation de marchés fédéraux et encourage l'entrepreneur à contribuer à la création d'avantages socioéconomiques durables et significatifs à long terme pour les peuples, les entreprises et les collectivités autochtones.

1. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la participation autochtone dans le cadre du contrat.

- (i) **Avantages directs** : Les avantages directs sont des transactions engagées par l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux, qui comprennent ce qui suit :
 - a. Sous-traitance à des entreprises autochtones
Sous-traitance d'une partie des travaux ou des services requis par l'expert-conseil pour exécuter les travaux, à une entreprise autochtone qualifiée, selon la définition qu'en donne la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).
 - b. Emploi autochtone
Emplois à plein temps, à temps partiel ou occasionnels offerts à des Autochtones, selon la définition qu'en donne la SAEA.
- (ii) **Avantages indirects** : Les avantages indirects sont des transactions engagées par l'expert-conseil pendant l'exécution des travaux qui comprennent les bourses d'études, les formations et les bourses.
- (iii) **Opérations de participation autochtone** : Valeur totale de toutes les transactions engagées par l'entrepreneur pour offrir des avantages directs ou indirects.

2. Attestations d'entreprise autochtone

Les attestations 1 et 2 qui se trouvent dans la pièce jointe 2 du présent appendice – Attestations d'entreprise autochtone, doivent être présentées à l'autorité contractante dans les cinq jours civils suivant la demande d'attestation. L'expert-conseil doit obtenir les attestations du ou des sous-traitants avant le début des travaux.

3. Aperçu de la participation autochtone et rapports d'étape

3.1 Aperçu

On encourage l'expert-conseil à chercher et à obtenir des avantages directs ou indirects auprès des entreprises autochtones. Les activités organisationnelles proposées pour soutenir cet objectif doivent prendre la forme d'opérations quantifiables.

3.2 Rapports d'étape

L'expert-conseil doit soumettre des rapports d'étape sur la participation autochtone, comme l'indiquent la CS 8 et l'appendice J, Rapports sur la participation autochtone.

Pièce jointe 1 de l'appendice I – Capacité des entreprises autochtones

Pour déterminer la capacité des entreprises autochtones à des fins d'établissement de contrat ou de sous-traitance, l'expert-conseil peut consulter la liste des entreprises autochtones enregistrées dans le Répertoire des entreprises autochtones (REA). Le REA est un moteur de recherche accessible à l'industrie et à la communauté d'approvisionnement fédéral pour identifier les entreprises autochtones qui sont des fournisseurs. Il se trouve ici :



<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658>

En plus du REA, l'expert-conseil peut consulter d'autres répertoires d'entreprises autochtones, notamment les suivants :

- Conseil canadien pour l'entreprise autochtone <https://www.ccab.com/fr/>
- Administration régionale Kativik <https://www.krg.ca/fr-CA/>
- Canadian Aboriginal and Minority Supplier Council www.camsc.ca
- Province du Manitoba www.gov.mb.ca/ana

On encourage l'expert-conseil à collaborer rapidement avec les entreprises et les collectivités autochtones afin d'établir des relations significatives et des partenariats bénéfiques avec les Autochtones. Les entrepreneurs et les communautés autochtones sont très réceptifs aux relations de travail respectueuses où les partenaires comprennent leurs intérêts.

Une mobilisation rapide peut être avantageuse pour toutes les parties concernées, car elle améliore les relations, assure une compréhension mutuelle des exigences du projet, détermine la capacité des entreprises autochtones à offrir des services d'architecture et de génie (A et G) et met en évidence les lacunes dans les compétences et la formation, en prévision de l'emploi des Autochtones.

Pièce jointe 2 de l'appendice I – Attestations d'entreprise autochtone

Directives : Les attestations 1 et 2 ci-dessous doivent être présentées par l'autorité contractante dans les cinq jours civils suivant la demande d'attestation, ou à une autre date acceptée par l'autorité contractante. Conformément à l'appendice F, l'expert-conseil doit obtenir les attestations du ou des sous-traitants avant le début des travaux.

ATTESTATION 1

Exigences en matière d'attestation des entreprises autochtones – Sous-traitants qui exécutent les travaux dans le cadre de la commande subséquente n° _____ [insérer le numéro de la commande subséquente], attribuée à l'expert-conseil _____ [insérer le nom de l'entreprise de l'expert-conseil].

1. a) Je, _____ [insérer le nom de la personne dûment autorisée à représenter l'entreprise] atteste par la présente que

COCHEZ LES CASES APPLICABLES DANS 2 ET 3 CI-DESSOUS

(i) L'entreprise susmentionnée est une entreprise autochtone qui est une entreprise individuelle, une entreprise de bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou une organisation sans but lucratif, []

OU

(ii) L'entreprise autochtone susmentionnée est une coentreprise formée d'au moins deux entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, []

(b) L'entreprise susmentionnée convient de mettre immédiatement à la disposition du Canada les pièces que le Canada peut lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui



pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise susmentionnée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et de présenter l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.

Date

Signature

Nom de l'entreprise

Titre (représentant de l'entreprise dûment autorisé)

ATTESTATION 2

Formulaire d'attestation employeur-employé

1. Je, _____ [insérer le nom], suis propriétaire ou employé à temps plein de _____ [insérer le nom de l'entreprise] et suis une personne autochtone, selon la description qu'en donnent les « Exigences pour les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032808/1612398410366>).
2. J'atteste que la déclaration susmentionnée est véridique et je consens à ce qu'elle soit vérifiée à la demande du Canada.

Date

Signature du propriétaire ou de l'employé

Lieu